



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 mai 2024 à 18 h 30

L'an 2024, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Sophie CUTAJAR pouvoir à Nathalie GOIX.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/03/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2024-026 : Tarifs des repas du restaurant scolaire et des accueils périscolaires pour l'année 2024-2025

Sandrine CURTET, Rapporteure

PROPOSE au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025 ;

PROPOSE de maintenir pour l'année 2024-2025 les tarifs de l'année précédente pour tous les services périscolaires ;

INDIQUE que, suite à des demandes de parents d'élèves et pour permettre plus d'adaptabilité et de souplesse, les accueils périscolaires du matin et du soir seront désormais facturés à la demi-heure et non plus de manière forfaitaire. Toute tranche de 30 minutes commencée sera due. La tarification de la pause méridienne reste inchangée quant à elle.

PÉRISCOLAIRE

RAPPELLE que le tarif de la pause méridienne comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

PROPOSE pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants :

Tarifs pour les Nucérétiens :

Quotient familial	Repas et Temps du midi <i>Forfait</i>	Temps du matin et du soir <i>Tarif par tranche de 30 minutes commencée</i>
QF jusqu'à 400 €	1,9 €	0,50 €
QF de 401 à 800 €	2,9 €	0,58 €
QF de 801 à 1200 €	3,9 €	0,66 €
QF de 1201 à 1600 €	4,9 €	0,74 €
QF de 1601 à 2000 €	5,9 €	0,82 €
QF de 2001 et plus	6,9 €	0,90 €

Tarifs « Extérieurs » :

Quotient familial	Repas et Temps du midi <i>Forfait</i>	Temps du matin et du soir <i>Tarif par tranche de 30 minutes commencée</i>
QF jusqu'à 400 €	2,9 €	0,58 €
QF de 401 à 800 €	3,9 €	0,66 €
QF de 801 à 1200 €	4,9 €	0,74 €
QF de 1201 à 1600 €	5,9 €	0,82 €
QF de 1601 à 2000 €	6,9 €	0,90 €
QF de 2001 et plus	6,9 €	0,90 €

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 6,90 € et pour les familles extérieures à 6,90 € également.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2024.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2024 (revenus 2023).

Sans justificatif de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 6,90 €.

RAPPELLE que la délibération 2020/002 du 10 février 2020 a instauré un abattement de 30 % sur la tarification correspondant à la tranche du QF des familles, pour les enfants bénéficiant d'un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) « alimentaire » et apportant leur panier repas.

En 2024-2025, pour ces enfants, le coût sera calqué sur le tarif global du midi (en fonction du QF) moins le coût d'un repas, c'est-à-dire 3,29 €.

PROPOSE pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants :

Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient familial	Temps d'animation du midi <i>Nucérétais</i>	Temps d'animation du midi <i>Extérieurs</i>
QF jusqu'à 400 €	0 €	0 €
QF de 401 à 800 €	0 €	0,61 €
QF de 801 à 1200 €	0,61 €	1,61 €
QF de 1201 à 1600 €	1,61 €	2,61 €
QF de 1601 à 2000 €	2,61 €	3,61 €
QF de 2001 et plus	3,61 €	3,61 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES INSTITUTEURS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, au prix unitaire de 3,29 euros TTC.
Le prix des repas facturés aux professeurs des écoles est fixé à 5,06 euros TTC.

PROPOSE également l'approbation du règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs indiqués plus haut pour l'année 2024-2025 ;

ADOPTE le règlement intérieur 2024-2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-027 : Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA

Stéphane COUDERT, Rapporteur

Dans le cadre du service périscolaire, et de manière analogue aux procédures relatives aux quotients familiaux avec la CAF, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) propose un service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale, dont les communes, de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles, et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé. C'est dans ce contexte que la CMSA et la Commune se sont rapprochées afin de conclure la présente convention dans les conditions exposées en annexe.

La CMSA met à disposition du Partenaire un service de consultation du QF de ses allocataires. Le service en ligne est accessible via le portail «msa.fr». Il permet, après habilitation, d'avoir accès aux informations suivantes : coordonnées du dossier ; montant du QF.

Ce service a pour but de permettre le suivi des dossiers et la facturation selon les tarifs votés en Conseil municipal pour les accueils périscolaires.

Conformément aux termes de la convention en annexe, ce service est soumis à un cadre strict de protection des données et d'engagement de confidentialité notamment.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** pour la mise en place de ce service et **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la MSA en annexe ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour la mise en place de ce service et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la MSA en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-028 : Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 avec l'association « La Maison des P'tits Bouts »

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que l'association « *La Maison des P'tits Bouts* » (structure multi-accueil associative à gestion parentale) a pour mission :

- la garde d'enfants non-scolarisés de 0 à 6 ans des communes de Noyarey et Veurey-Voroize, ainsi que les enfants des familles travaillant sur la zone industrielle de Veurey-Voroize ;
- d'assurer la sécurité matérielle de l'enfant et de veiller à l'application des règles d'hygiène ;
- de favoriser son développement et son épanouissement en mettant en place des activités socio-éducatives.

SOULIGNE que la commune de Noyarey s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association « *La Maison des P'tits Bouts* » ;

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2024 et 2025 entre les deux structures, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures pour les années 2024 et 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-029 : Attribution de subvention exceptionnelle à l'APJNV (Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize)

Stéphane COUDERT, Rapporteur

INFORME que, suite à des échanges et un accord avec l'APJNV (*Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize*), il convient de verser à l'association une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge de certaines dépenses sur les trois premiers mois de l'année 2024 ;

Il a ainsi été convenu d'une subvention exceptionnelle de 2423,00 euros ;

PROPOSE ainsi de soutenir cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 2423,00 euros ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord au versement de cette subvention exceptionnelle ;
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2024, article 65748.
Décision adoptée à l'unanimité.
Pour : 19

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2024-030 : Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 23 février 2024, il est **PROPOSE** :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors ;

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 11

Abstentions : 8: Nathalie GOIX, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

DELIBERATION N°2024-031 : Acquisition de parcelles boisées et demande de subvention au département de l'Isère

Jacques HAIRABEDIAN, Rapporteur

RAPPELLE que la commune possède de longue date, différentes parcelles boisées disséminées en différents points du territoire communal, et qu'elle a procédé aux acquisitions récentes ci-dessous :

- en 2018, la commune acquiert, auprès de Monsieur Paul Vieux-Vincent, 615 422 m² de parcelles boisées situées aux pieds des contreforts du Vercors et du tunnel du mortier ;
- en 2019 et 2020, la commune acquiert, auprès de 13 propriétaires forestiers, 68 541 m² de parcelles boisées situées dans le Bois du Gélinot ;

PRÉCISE que le Département de l'Isère a mis en place une aide aux collectivités locales pour acquérir des forêts pour encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt ; développer les forêts de production et favoriser la mobilisation durable des bois locaux ; favoriser la gestion durable des forêts et conforter leur rôle de protection vis-à-vis des risques naturels. Les communes sont éligibles à ce dispositif d'aide. Les dépenses éligibles regroupent les coûts d'acquisition des terrains (HT) plafonné à la valeur d'expertise (cf. conditions d'éligibilité) et les frais (HT) directement associés à l'acquisition (expertise préalable des biens, acte notarié, frais de bornage, ...)

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : les parcelles à acquérir doivent représenter une surface de plus de 3 ha, et être attenantes ou situées à proximité (moins de 1,5 km) d'une parcelle forestière communale.

Le taux d'aide est de 40 % (appliqué sur l'ensemble des dépenses éligibles), et le montant de l'aide est plafonné à 75 000 €.

PRÉCISE que la commune a pris contact avec des propriétaires forestiers potentiellement vendeurs de leurs parcelles forestières et répondant aux critères ci-dessus ;

PRÉCISE que, à la demande du Département de l'Isère, la commune a sollicité les services d'un expert forestier, qui a fourni un rapport d'expertise de la valeur de ces forêts, annexé à la présente délibération, sur laquelle le Département de l'Isère se basera pour le calcul de son aide ;

PRÉCISE ci-dessous le tableau des propriétaires, de leurs parcelles, et des montants estimés par l'expert forestier :

	Parcelle cadastrale	Superficie cadastrale en m ²	Valeur vénale Expertise UEF en €
Andrée et Sylvie ODDOS	AE21	3 727	11 595
Andrée et Sylvie ODDOS	AE7	13 325	
AS Argentier à l'Echaillon	AL34	236	0
Jean-Paul RONIN	AR65	135	6 046
Jean-Paul RONIN	AR66	8 891	
Nicole GAILLARD	AS19	1 696	1 153
Paul FAURE	AR59	240	4967
Paul FAURE	AS12	7 065	
Sylvaine et Christelle ODDOS	AR58	1 593	2097
Sylvaine et Christelle ODDOS	AS13	1 491	
	TOTAL :	38 399	25 858

RAPPELLE que la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'émet pas d'avis pour les dossiers d'un montant inférieur à 180 000 euros ;

PRÉCISE que les propriétaires mentionnés ci-dessus ont fait parvenir un courrier dans lequel ils précisent être les seuls propriétaires des parcelles concernées, et confirment leur volonté de vendre ces parcelles à la commune de Noyarey aux conditions financières résultants du rapport d'expertise forestière ;

RAPPELLE que la commune de Noyarey a approuvé le "plan d'aménagement" de sa forêt communale sur la période 2023-2028, géré par l'Office National des Forêts (ONF), par délibération n°2022-041 de son conseil municipal réuni en date du 25 juillet 2022, en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier, qui comprend un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt, et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Noyarey, de demander à l'ONF, l'intégration des parcelles précitées, après leur acquisition effective par la commune de Noyarey, dans le "Plan d'Aménagement" de la forêt communale ;

PROPOSE :

- D'autoriser le Maire à procéder aux acquisitions, par la commune, des parcelles concernées dans les conditions juridiques et financières décrites ci-dessus ;
- De charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ce dossier ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour bénéficier de l'aide aux collectivités locales pour acquérir des forêts, mentionnée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à demander à l'ONF d'intégrer les parcelles précitées à acquérir, dans le "plan d'aménagement" de la forêt communale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à procéder aux acquisitions, par la commune, des parcelles concernées dans les conditions juridiques et financières décrites ci-dessus ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaire à la réalisation de ces acquisitions ;

AUTORISE le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour bénéficier de l'aide aux collectivités locales pour acquérir des forêts mentionnée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à demander à l'ONF d'intégrer les parcelles précitées à acquérir, dans le "plan d'aménagement" de la forêt communale.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

GRENOBLE ALPES METROPOLE

DELIBERATION N°2024-032 : Convention avec le SMMAG relative au raccordement de mobiliers urbain publicitaires et non-publicitaires destiné à la mobilité, sur le réseau d'éclairage public de la commune

Alfio PENNISI, Rapporteur

Le contrat de concession de service de mobiliers urbains destinés à la mobilité, établi entre le SMMAG (*Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise*) et la SICM JCDecaux, prévoit que les mobiliers voyageurs soient raccordés à l'éclairage public et que les consommations électriques afférentes soient à la charge du concessionnaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après de nombreux échanges avec le SMMAG et la SICM JCDecaux, la convention en annexe permettra à la commune de percevoir le remboursement des consommations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Comme précisé dans la convention, le calcul sera basé sur :

- La liste des mobiliers implantés sur Noyarey
- La consommation annuelle annoncée des mobiliers
- Le prix du KWH fourni par la collectivité, révisé annuellement
- La prise en compte de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de **DONNER SON ACCORD** pour cette convention et **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à la signer à la convention en annexe de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-033 : Extension du service commun protection des données - Grenoble Alpes Métropole

Kévin PORTIER, Rapporteur

Le service commun « protection des données » est une offre portée par la Métropole qui a été créé le 1^{er} avril 2023. Il a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- de doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;

- de développer une culture commune de la protection des données ;
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun. S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité.

Le service commun fait l'objet d'un suivi annuel par ses instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage), entre ses membres, pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le service commun protection des données est aujourd'hui composé de 28 membres :

Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

Douze (12) autres membres ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données.

Il s'agit des membres suivants :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), des communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint Pierre de Mésage, Venon, La Tronche, Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, La Tronche, Seyssinet-Pariset, et Seyssins.

Cela porterait le service commun à 40 membres :

Grenoble-Alpes Métropole ; Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ; 23 communes et 15 Centres communaux d'action sociale.

Les instances de gouvernance du service commun se sont prononcées en faveur de l'extension du service commun telle que présentée ci-dessus le 14 décembre 2023 en comité technique et le 19 janvier 2024 en comité de pilotage.

Il est ainsi **PROPOSE** :

- **D'APPROUVER** l'extension du service commun protection des données au SMMAG, aux communes et CCAS intéressés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de service commun protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

APPROUVE l'extension du service commun protection des données au SMMAG, aux communes et CCAS intéressés ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de service commun protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2024-034 : Décision modificative n°1 au budget communal 2024 : ouverture de crédits

Gérard FEY, Rapporteur

RAPPELLE que la collectivité a souscrit un emprunt de type *intracting* auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Cet emprunt de 500 000 € sur trois ans prévoit trois versements annuels : 170 000 € en 2024 et en 2025, puis 160 000 € en 2026.

De manière comptable, il convient ainsi de prévoir une recette à l'article 1641 pour le montant total du contrat « intracting » soit 500 000€ car il s'agit de l'engagement souscrit. Le versement réalisé par la CDC en 2024 à hauteur de 170 000€ viendra solder pour partie ce titre.

Parallèlement, une dépense doit être comptabilisée à l'article 2764 "*créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé*" pour le montant total des versements ultérieurs car il s'agit de constater la créance de la commune à l'encontre de la CDC.

Il est ainsi **PROPOSE** les ouvertures de crédits suivantes :

Section d'INVESTISSEMENT				
	Recettes	Dépenses		
	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	BP 2024	Total
Article R 1641	+330 000,00 €	-	170 000,00€	+500 000,00 €
TOTAL chapitre 16	+330 000,00 €	-	170 000,00€	+500 000,00 €
TOTAL Recettes d'investissement 2024	+330 000,00 €	-	2 885 500,00 €	3 215 500,00 €
Article D 2764	-	+330 000,00€	0,00€	+330 000,00€
TOTAL D	-	+330 000,00€	0,00€	+330 000,00€

chapitre 27 « <i>Autres immobilisations financières</i> »				
TOTAL Dépenses d'investissement 2024	-	+330 000,00€	2 330 000,00 €	2 660 000,00€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N°2024-035 : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 à partir de la liste électorale

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;

VU la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

VU la loi N°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère N°38-2024-05-13-00015 du 13 mai 2024 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de l'Isère pour l'année 2025 ;

VU les tableaux officiels publiés par l'INSEE fixant la population légale des arrondissements, des cantons et des communes du département de l'Isère, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer au sort 2 (deux) jurés titulaires et un nombre double de suppléants ;

COMMUNIQUE sur les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 ;

PROPOSE de procéder au tirage au sort de 6 (six) personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2025 :

Sont tiré(e)s au sort :

1 - Titulaire : M. COUDRY Sébastien François

2 - Titulaire : M. FRIER Jean-Marie

3 - Suppléante : Mme BERNARD-GUELLE Elisabeth Jeannine

4 - Suppléant : M. CORRENOZ Jean-Claude Georges

5 - Suppléante : Mme MADELIN Raymonde Yvonne

6 - Suppléante : Mme VARESANO Valérie

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le tirage au sort du tirage au sort des 6 (six) personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2025, issu de la liste électorale via le logiciel *Berger-Levrault*, qui donne le résultat ci-dessus, et dont la liste est jointe en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2024-036 : Mise à jour tableau des effectifs - poste fonctionnel de Directeur Général des Services

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que la collectivité, en créant un poste d'attaché, de par la rédaction de la délibération n°2020/065 a créé de fait un poste fonctionnel de Directeur Général des Services,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

EXPOSE au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour l'adapter aux besoins de la collectivité ;

PROPOSE d'abroger la délibération 2020/065 ;

PROPOSE de modifier à compter du 1^{er} juin 2024, le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du grade d'attaché

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour cette mise à jour du tableau des effectifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Vœu - Pour l'école : Soutien du Conseil municipal à la mobilisation en cours contre les fermetures de classes

Sandrine CURTET, Rapporteure

CONSIDERANT qu'à ce jour, les prévisions établies pour la prochaine rentrée scolaire par l'inspection d'académie indiquent que l'école élémentaire sera dotée d'une ouverture de classe, ce qui permettra une qualité de travail nécessaire, et ce que nous saluons ;

CONSIDERANT que, dans le même temps, malheureusement la fermeture d'une classe de l'école maternelle ferait passer les effectifs d'une moyenne de 21 enfants par classe à 29 !

Le Conseil municipal, réuni en séance le lundi 27 mai 2024 :

- apporte son soutien à la mobilisation en cours pour annuler la fermeture de la 4^{eme} classe de l'école maternelle ;
- se prononce pour un service public de l'Education nationale porteur d'une politique éducative ambitieuse qui favorise l'égalité des chances et la réussite de tous les élèves, alors que c'est justement à l'école maternelle que se dessinent les bases de l'éducation et des savoirs ainsi que toute la socialisation qui forment les adultes et citoyens de demain ;
- tient à réaffirmer les ambitions éducatives que nous partageons tous pour nos enfants alors que Noyarey est une commune pilote sur de nombreux projets portés par les enseignants, comme l'« école dehors ».

Il est ainsi indispensable que les prévisions soient réexaminées en juin, sur la base de données fiables, afin de permettre aux enfants de moins de 6 ans, à leurs enseignants et au personnel communal d'être accueillis dans de bonnes conditions.

Enfin, en écho aux propositions de l'Associations des Maires de France, le Conseil municipal réaffirme son souhait :

- que soit revu le fonctionnement actuel des ouvertures ou fermetures de classes dans les écoles ; les collectivités ne peuvent se satisfaire de n'être que des chambres d'enregistrement des décisions qui les concernent. Il s'agit ainsi de permettre aux communes de peser dans des choix faits actuellement uniquement par la direction de l'Education Nationale.

Vœu adopté à l'unanimité

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° DA-2024-005

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention pour la mise en place de permanences juridiques avec le cabinet de Me Charlotte ALLOUCHE

CONSIDERANT que la commune met en place déjà depuis plusieurs années un système de permanences juridiques destiné à permettre aux habitants de la commune de consulter gratuitement un avocat dans les locaux de la Mairie,

CONSIDERANT que le cabinet de M^e Charlotte ALLOUCHE, sis 33 avenue Alsace Lorraine à Grenoble, propose des permanences juridiques, à titre gratuit pour les habitants de la commune,

DECIDE de signer avec le cabinet de M^e Charlotte ALLOUCHE une convention pour l'organisation de ces permanences pour l'année 2024, à partir du 1^{er} septembre. Ces permanences auront lieu au rythme d'une permanence mensuelle en mairie, selon le calendrier défini entre les deux parties ;

INFORME que ces permanences juridiques seront assurées à titre gratuit ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 02/05/2024

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

DECISION ADMINISTRATIVE N°DA-2024-006

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature du MAPA de Travaux de restauration de l'église Saint-Paul de NOYAREY

CONSIDERANT la publication de la consultation le 22 novembre 2023 d'un marché de travaux de restauration de l'église Saint-Paul en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Charpente Couverture Zinguerie
02	Gros Œuvre
03	Menuiserie
04	Électricité CVC

CONSIDERANT les quatre offres reçues pour les lots 1 et pour le lot 2, et aucune offre pour les lots 3 et 4 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 22/02/2024 après négociation et la commission d'attribution ;

Madame le Maire de Noyarey,

DECIDE d'attribuer, suivant les modalités indiquées dans le règlement de la consultation du MAPA :

- Lot n° 1 : SAS Alain LE NY S.A.S. (Mandataire du groupement)
 - Base : 537 121,78€ HT
 - et PSE : 15 805,46€ HT
 - Soit au total : 552 927,24 € HT
- Lot n° 2 : GLENAT RENOVATION SASU
 - Base : 74 958,80€ HT
 - et PSE : 1 780,00€ HT
 - Soit au total : 76 738,80 € HT
- Lot n° 3 : Infructueux
- Lot n° 4 : Infructueux

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la commune ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 07/05/2024

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à __19h25__

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 07/05/2024

Reçu en préfecture le : 07/05/2024

Exécutoire le : 07/05/2024

Noyarey, le 28/05/2024

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

